



**VOLLEYBALL COLLÉGIAL DIVISION 3
CONFÉRENCE SUD-OUEST
RÈGLEMENTS DE LIGUE 2025-2026**

MISE À JOUR : 2025.07.07

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – RÈGLES DE JEU	4
ARTICLE 2 – ÂGE LIMITE	4
ARTICLE 3 – SYSTÈME DE POINTAGE	4
ARTICLE 4 – BALLON	4
ARTICLE 5 – ÉQUIPEMENT	4
ARTICLE 6 – TEMPS MORTS	4
ARTICLE 7 – ÉCHAUFFEMENT	4
ARTICLE 8 – RETARD	4
ARTICLE 9 – NOMBRE DE JOUEUR·EUSE·S	5
ARTICLE 10 – LE PERSONNEL	5
ARTICLE 11 – LES OFFICIEL·LE·S	5
11.1 Officiel·le·s majeur·e·s.....	5
11.2 Officiel·le·s mineur·e·s.....	5
ARTICLE 12 – SUBSTITUTIONS (09-24)	5
ARTICLE 13 – LIBÉROS	5
ARTICLE 14 – LIGUE FÉMININE (2025-2026)	6
14.1 Les équipes.....	6
14.2 Saison régulière.....	6
14.3 Éliminatoires	6
14.3.1 Tournoi de barrage.....	7
14.3.2 Championnat régional.....	7
ARTICLE 15 – LIGUE MASCULINE (2025-2026)	7
15.1 Les équipes.....	7
15.2 Saison régulière.....	8
15.3 Éliminatoires	8
15.3.1 Tournoi de barrage.....	8
15.3.2 Championnat régional.....	8
ARTICLE 16 – BRIS D'ÉGALITÉ (DE LA SECTION)	9
ARTICLE 17 – RÉCOMPENSES	9
ARTICLE 18 – ADMISSION DANS LA DISCIPLINE	9
ARTICLE 19 – PARAMÈTRES DE PROMOTION-RELÉGATION ENTRE DIVISIONS 2 ET 3	10
ARTICLE 20 – RANGS DES ÉQUIPES POUR LA SAISON SUIVANTE	10
ARTICLE 21 – SUSPENSIONS	10
ARTICLE 22 – SANCTIONS DURANT LA PARTIE	11
22.1 Carton jaune (avertissement)	11
22.2 Carton rouge (pénalisation).....	11

22.3	Cartons jaune et rouge présentés ensemble (expulsion)	11
22.4	Cartons jaune et rouge présentés séparément (disqualification)	11
22.5	Cumul des points de démérite	11
ARTICLE 23 – POLITIQUE DE PREMIERS SOINS		12
ARTICLE 24 – CRÉDITS D'ORGANISATION		12
ARTICLE 25 – ÉQUIPES D'ÉTOILES		12
ARTICLE 26 – ÉTHIQUE SPORTIVE.....		13
ARTICLE 27 – FEUILLE DE POINTAGE ET VÉRIFICATION DES ALIGNEMENTS		13

ARTICLE 1 – RÈGLES DE JEU

Les règles de jeu en vigueur seront celles de Volleyball Canada, édition la plus récente, sauf pour les articles suivants :

ARTICLE 2 – ÂGE LIMITE

Pour la saison 2025-2026, chaque équipe pourra inscrire un maximum de trois (3) étudiant·e·s-athlètes né·e·s avant le premier (1^{er}) octobre 2002.

ARTICLE 3 – SYSTÈME DE POINTAGE

Les rencontres sont des 2 de 3 manches, les deux (2) premières manches étant de vingt-cinq (25) points alors que la troisième (3^e) est de quinze (15) points.

ARTICLE 4 – BALLON

Le ballon utilisé devra être le modèle V200W de Mikasa.

ARTICLE 5 – ÉQUIPEMENT

Les maillots et les culottes des joueur·euse·s d'une équipe doivent être uniformes et de même couleur.

ARTICLE 6 – TEMPS MORTS

Lors des parties, à chaque manche, chaque équipe a deux (2) temps morts d'une (1) minute chacun.

ARTICLE 7 – ÉCHAUFFEMENT

Un minimum de dix (10) minutes pour échauffement est prévu sur le terrain avant une rencontre.

La période d'échauffement débute dès que la partie précédente se termine.

Ce dix (10) minutes pour échauffement sur le terrain est réparti de façon que chacune des équipes occupe seule le terrain pendant cinq (5) minutes. C'est l'arbitre qui détermine la première équipe à occuper le terrain (pile ou face) et qui tient le temps.

Lors de leur première rencontre de la journée, les collèges impliqués doivent bénéficier d'un cinq (5) minutes supplémentaires sur leur demi-terrain qui s'ajoute aux dix (10) minutes d'échauffement.

ARTICLE 8 – RETARD

Les matchs débutent à l'heure prévue selon l'horaire ou selon les directives émises par les comités organisateurs ou les responsables des tournois.

ARTICLE 9 – NOMBRE DE JOUEUR·EUSE·S

Une équipe peut être composée d'un maximum de quatorze (14) joueur·euse·s pour disputer une rencontre.

Cependant, il n'y a pas de limite de joueur·euse·s pouvant être inscrit·e·s sur le formulaire d'engagement.

ARTICLE 10 – LE PERSONNEL

Pas plus de quatre (4) personnes peuvent accompagner l'équipe au banc des joueur·euse·s.

ARTICLE 11 – LES OFFICIEL·LE·S

Toutes les rencontres seront arbitrées par des officiel·le·s reconnu·e·s par le RSEQ.

11.1 Officiel·le·s majeur·e·s

Toutes les rencontres de saison régulière, de séries éliminatoires et du championnat régional seront arbitrées par deux (2) officiel·le·s.

11.2 Officiel·le·s mineur·e·s

Chaque collège hôte doit fournir les officiel·le·s mineur·e·s lors des rencontres et des tournois.

ARTICLE 12 – SUBSTITUTIONS (09-24)

Le nombre de substitutions par manche est limité à douze (12) pendant la saison régulière. Le nombre sera de six (6) pour les séries éliminatoires (tournoi de barrage et championnat régional).

ARTICLE 13 – LIBÉROS

Chaque équipe a le droit de désigner dans la liste des joueur·euse·s de la feuille de pointage jusqu'à deux (2) joueur·euse·s spécialisé·e·s « Libéros » en défense.

ARTICLE 14 – LIGUE FÉMININE (2025-2026)

14.1 Les équipes

En vue de la saison 2025-2026, la ligue de volleyball collégial féminin division 3 de la conférence Sud-Ouest est composée d'un total de dix-neuf (19) équipes réparties en deux (2) sections fermées de calibre.

<u>SECTION A</u>	<u>SECTION B</u>
Abitibi-Témiscamingue	André-Laurendeau
André-Grasset	Gérald-Godin
Édouard-Montpetit	Héritage
Jean-de-Brébeuf	Rosemont
L'Assomption	Sainte-Anne
Maisonneuve	Universel
Marianopolis	Valleyfield
Marie-Victorin	Vieux Montréal
Outaouais	
Saint-Laurent	
Terrebonne	

14.2 Saison régulière

La formule de compétition est la suivante :

- Section A : double rotation pour un total de vingt (20) rencontres par équipe.
- Section B : triple rotation pour un total de vingt-et-une (21) rencontres par équipe.

14.3 Éliminatoires

Équipes participantes :

- Section A : Les équipes ayant terminé en 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e position.
- Section B : Les équipes ayant terminé en 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e position.

14.3.1 Tournoi de barrage

- Double élimination [sauf en finale]
- Neuf (9) parties au total
- Les parties sont des 2 de 3 manches
- Six (6) équipes participantes
- Les premiers affrontements sont les suivants :

4^e position B c. 7^e position A
3^e position B c. 8^e position A
2^e position B c. 1^{re} position B

14.3.2 Championnat régional

- Double élimination [sauf en finale]
- Quatorze (14) parties au total
- Les parties sont des 2 de 3 manches
- Huit (8) équipes participantes
- Les premiers affrontements sont les suivants :

Gagnant SF109 c. 1^{re} position A
Gagnant SF107 c. 2^e position A
6^e position A c. 3^e position A
5^e position A c. 4^e position A

ARTICLE 15 – LIGUE MASCULINE (2025-2026)

15.1 Les équipes

En vue de la saison 2025-2026, la ligue de volleyball collégial masculin division 3 de la conférence Sud-Ouest est composée d'un total de quinze (15) équipes réparties en deux (2) sections fermées de calibre.

<u>SECTION A</u>	<u>SECTION B</u>
Ahuntsic	André-Grasset
Bois-de-Boulogne	Gérald-Godin
Champlain Saint-Lambert	Joliette
Héritage	L'Assomption
Jean-de-Brébeuf	Marianopolis
Maisonneuve	Rosemont
Terrebonne	Valleyfield
Vanier	

15.2 Saison régulière

La formule de compétition est la suivante :

- Section A : triple rotation pour un total de vingt-et-une (21) rencontres par équipe.
- Section B : triple rotation pour un total de dix-huit (18) rencontres par équipe.

15.3 Éliminatoires

Équipes participantes :

- Section A : Les équipes ayant terminé en 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e position.
- Section B : Les équipes ayant terminé en 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e position.

15.3.1 Tournoi de barrage

- Double élimination [sauf en finale]
- Neuf (9) parties au total
- Les parties sont des 2 de 3 manches
- Six (6) équipes participantes
- Les premiers affrontements sont les suivants :

4^e position B c. 7^e position A

3^e position B c. 8^e position A

2^e position B c. 1^{re} position B

15.3.2 Championnat régional

- Double élimination [sauf en finale]
- Quatorze (14) parties au total
- Les parties sont des 2 de 3 manches
- Huit (8) équipes participantes
- Les premiers affrontements sont les suivants :

Gagnant SM109 c. 1^{re} position A

Gagnant SM107 c. 2^e position A

6^e position A c. 3^e position A

5^e position A c. 4^e position A

ARTICLE 16 – BRIS D'ÉGALITÉ (DE LA SECTION)

À la fin de la saison régulière, si deux (2) équipes ou plus sont à égalité au classement cumulatif de leur section, les critères suivants seront appliqués, dans l'ordre :

1. L'équipe ayant le meilleur quotient de rencontres gagnées/perdus, tenant compte des rencontres jouées entre les équipes à égalité, se verra attribué le meilleur classement;
2. L'équipe ayant le meilleur quotient de parties gagnées/perdus, tenant compte des rencontres jouées entre les équipes à égalité, se verra attribué le meilleur classement;
3. L'équipe ayant le meilleur quotient de points pour/contre, tenant compte des parties jouées entre les équipes à égalité, se verra attribué le meilleur classement.

Lorsque vous appliquez ce règlement en cas de bris d'égalité, vous devez suivre les procédures suivantes :

1. Lorsque deux (2) équipes sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que l'égalité soit brisée;
2. Lorsque trois (3) équipes ou plus sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que toutes les équipes soient classées.

NOTE : Cela signifie que s'il y a égalité entre les équipes X, Y et Z et que le critère numéro #2 réussit à déterminer X comme la première, Y comme la deuxième et Z comme la troisième, alors aucun autre critère ne doit être appliqué. L'égalité est brisée.

Cependant, si le critère numéro #2 détermine que X est première, mais qu'il y a toujours égalité entre Y et Z, alors le classement de ces équipes sera déterminé par l'application du critère numéro #3 et ainsi de suite si nécessaire. Ne revenez pas au critère numéro #1 encore, mais passez aux critères suivants en utilisant les résultats des équipes X, Y et Z pour tous les critères.

ARTICLE 17 – RÉCOMPENSES

Une bannière de champion·ne·s régionaux ainsi que des médailles d'or seront remises à l'équipe gagnante du championnat régional. L'équipe finaliste se méritera des médailles d'argent alors que l'équipe ayant terminé au troisième (3^e) rang se méritera des médailles de bronze.

ARTICLE 18 – ADMISSION DANS LA DISCIPLINE

L'entrée d'une nouvelle équipe dans la discipline se fait obligatoirement en division 3. Le collègue doit remplir le formulaire d'inscription en ce sens à la date demandée.

ARTICLE 19 – PARAMÈTRES DE PROMOTION-RELÉGATION ENTRE DIVISIONS 2 ET 3

La promotion-relégation entre les divisions 2 et 3 impliquera :

- Ligue féminine : Maximum de deux (2) équipes
- Ligue masculine : Maximum de deux (2) équipes

Le nombre maximal d'équipes inscrites dans les ligues de division 2 est de :

- Ligue féminine : Douze (12) équipes
- Ligue masculine : Dix (10) équipes

L'ordre de priorité des équipes pouvant accéder à la promotion en division supérieure est le suivant :

1. Équipe championne – Championnat
2. Équipe championne – Saison régulière
3. Équipe finaliste – Championnat

Une équipe reléguée de la division 1 vers la division 2 sera classée au premier rang des équipes.

Une équipe reléguée de la division 2 vers la division 3 sera classée au premier rang des équipes.

ARTICLE 20 – RANGS DES ÉQUIPES POUR LA SAISON SUIVANTE

Ligue féminine : En vue de la saison 2026-2027, le processus de reclassement des équipes impliquera la dixième (10^e) et la onzième (11^e) position de la section A ainsi que la première (1^{re}) et la deuxième (2^e) position de la section B, et ce, à l'issue du calendrier de la saison régulière.

Ligue masculine : En vue de la saison 2026-2027, le processus de reclassement des équipes impliquera la septième (7^e) et la huitième (8^e) position de la section A ainsi que la première (1^{re}) et la deuxième (2^e) position de la section B, et ce, à l'issue du calendrier de la saison régulière.

ARTICLE 21 – SUSPENSIONS

Tout·e étudiant·e-athlète, entraîneur·e ou autre personne expulsée d'une partie régulière ou hors-concours à la suite d'une disqualification sera suspendu·e automatiquement pour la·les partie·s suivante·s qui sera·ont jouée·s par son équipe et, lorsque nécessaire, son cas sera transmis au ou à la commissaire.

ARTICLE 22 – SANCTIONS DURANT LA PARTIE

Les règles de sanctions en vigueur sont celles des règlements du secteur collégial, édition la plus récente, sauf pour les exceptions suivantes :

22.1 Carton jaune (avertissement)

L'attribution d'un carton jaune à un·e joueur·euse, l'entraîneur·e en chef ou tout membre du personnel au banc représente un avertissement sans autre conséquence.

22.2 Carton rouge (pénalisation)

Lorsqu'un·e joueur·euse, l'entraîneur·e en chef ou tout membre du personnel au banc se mérite un carton rouge, l'adversaire gagne un (1) point et le service.

22.3 Cartons jaune et rouge présentés ensemble (expulsion)

Lorsqu'un·e joueur·euse, l'entraîneur·e en chef ou tout membre du personnel au banc se mérite un carton rouge et un jaune ensemble, celui ou celle-ci est exclu·e de la manche en cours. La personne sanctionnée doit rester dans l'aire de pénalité.

22.4 Cartons jaune et rouge présentés séparément (disqualification)

Lorsqu'un·e joueur·euse, l'entraîneur·e en chef ou tout membre du personnel au banc se mérite un carton rouge et un jaune séparés, celui ou celle-ci est exclu·e de la partie et doit quitter l'enceinte de jeu. Il ou elle est automatiquement suspendu·e pour la prochaine rencontre.

22.5 Cumul des points de démerite

	Cartons	Points de démerite
Avertissement	Jaune	1
Pénalisation	Rouge	2
Expulsion	Jaune/Rouge ensemble	4
Disqualification	Jaune/Rouge séparés	Aucun
Suspension d'une (1) partie lorsqu'on a accumulé un total de cinq (5) points de démerite		

Au cumul de son cinquième (5^e) point de démerite, l'étudiant·e-athlète ou l'entraîneur·e est suspendu·e automatiquement pour la prochaine rencontre à disputer par son équipe pendant la saison ou les éliminatoires. Le contrôle du cumul des points de démerite est de la responsabilité de l'entraîneur·e et de l'institution.

Lorsqu'un cumulatif dépasse cinq (5) points de démérite, le prochain calcul ne commence pas à zéro (0), mais bien au chiffre arrêté dans le calcul.

Une carte donnée au banc pour geste antisportif est portée au dossier de l'entraîneur·e en chef.

Tout·e joueur·euse ou entraîneur·e suspendu·e pour un cumul de points de démérite ou pour une disqualification pendant la saison régulière se verra déclarer inadmissible à faire partie de l'équipe d'étoiles de la ligue.

Le cumul des points de démérite se poursuit durant les éliminatoires menant au championnat. Au début du championnat régional, tous et toutes les joueur·euse·s voient leur dossier remis à zéro (0).

ARTICLE 23 – POLITIQUE DE PREMIERS SOINS

À chaque rencontre, il doit y avoir un·e (1) thérapeute sportif (ou stagiaire) présent·e et prêt·e à intervenir trente (30) minutes avant le début du tournoi.

Si un collègue est dans l'impossibilité d'offrir ce minimum, il devra en aviser les autres collègues avant le début de la saison.

ARTICLE 24 – CRÉDITS D'ORGANISATION

Un crédit d'organisation de 40 \$ par partie de saison régulière et de 30 \$ de l'heure pour la thérapie sera octroyé aux collègues hôtes.

Un crédit d'organisation de 835 \$ sera octroyé pour le tournoi de barrage. Un montant de 835 \$ sera octroyé pour le championnat régional.

ARTICLE 25 – ÉQUIPES D'ÉTOILES

Les équipes choisiront les meilleur·e·s joueur·euse·s de leur section. Les modalités de sélection se trouvent dans le document « PROCÉDURE DE SÉLECTION DES ÉQUIPES D'ÉTOILES » disponible sur la page web de chaque ligue.

Ligue féminine : <https://rseq.ca/sports/volleyball/collegial/division-3/sud-ouest/feminin/formulairesreglements/>

Ligue masculine : <https://rseq.ca/sports/volleyball/collegial/division-3/sud-ouest/masculin/formulairesreglements/>

ARTICLE 26 – ÉTHIQUE SPORTIVE

Les entraîneur·e·s devront classer les équipes de la ligue en votant pour l'éthique sportive. Des gagnants en féminin et masculin seront couronnés, et ce, pour chaque section, le cas échéant. La procédure complète se trouve sur la page web de chaque ligue.

Ligue féminine : <https://rseq.ca/sports/volleyball/collegial/division-3/sud-ouest/feminin/formulairesreglements/>

Ligue masculine : <https://rseq.ca/sports/volleyball/collegial/division-3/sud-ouest/masculin/formulairesreglements/>

ARTICLE 27 – FEUILLE DE POINTAGE ET VÉRIFICATION DES ALIGNEMENTS

Avant le début de la partie, les deux (2) entraîneur·e·s devront signer la feuille de pointage. Il sera de la responsabilité de l'entraîneur·e de s'assurer que les noms et numéros de ses étudiant·e·s-athlètes soient inscrits sur **toutes les feuilles de pointage** (et non seulement sur la première du tournoi) sinon des frais administratifs de 50 \$ seront imposés à l'équipe fautive.

Les entraîneur·e·s devront vérifier l'alignement de l'équipe adverse et vérifier si le nombre d'athlètes inscrits sur la feuille de pointage correspond au nombre d'athlètes présents sur le terrain. Si le nombre d'athlètes inscrits sur la feuille de pointage ne correspond pas au nombre d'athlètes présents sur le terrain, l'entraîneur·e devra le signifier à l'officiel·le de la partie. L'officiel·le demandera alors à l'entraîneur·e de l'équipe en cause d'identifier le·s athlète·s absent·s. Un athlète absent pourra être inscrit sur la feuille de pointage. Cependant, son nom devra être rayé par l'officiel·le à la fin de la rencontre s'il ou elle ne s'est pas présenté·e.

Modification des règlements

Afin d'éviter de remettre en question chaque année des règlements, tout nouveau règlement est valide deux (2) ans sauf si plus du deux tiers des membres sont d'accord pour en discuter lors de la réunion du comité de ligue. L'année de l'instauration du nouveau règlement est indiquée vis-à-vis de l'article modifié par ex. : (adopté en 06-18).

Modification des règlements en cours de saison

Aucune proposition de modification sur le fonctionnement des ligues ne peut être apportée après le début de la saison.